« ALEPH CUP »

Avis de course
27 novembre 2010

1. ORGANISATION

La « ALEPH CUP » est organisée par le Aleph Yacht Club représenté par Bertrand Pacé avec le concourt du Centre d'Entrainement Méditerranée (CEM) et le Yacht Club de La Grande Motte (YCGM).

2. REGLES

La régate sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2009-2012.
- Les règles de course de la Classe HN (DOC H106)
- le présent avis de course,
- la fiche course.
- Les instructions de courses et leurs annexes

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régate est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, des classes du Handicap National (guide 2009)

3.2. La course est ouverte aux bateaux navigants en solitaire ou en équipage. Pour les bateaux en équipages l'utilisation du pilote automatique est interdite à partir du signal préparatoire.

3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFV valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1.5 millions d'Euros.

4. PROGRAMME

4.1. Confirmation d'inscription : le 27/11/2010 à partir de 10h au YCGM.

4.2. Un briefing aura lieu le 27/11/2010 à 11h au YCGM.

4.3. Le programme est composé d'un maximum de deux parcours banane en baie d'aigue morte. Le départ de la première course sera donné à 13h heure légale.

5. FICHE COURSE

Les instructions de course et leurs annexes seront disponibles au moment de l'inscription.

La « ALEPH CUP » sera courue sur une ou deux courses si les deux sont courues. Une seule course suffit pour valider l'épreuve.

6. CLASSEMENT

Le classement se fera en temps compensé temps sur temps.

Le calcul des points sera celui à minima.

Le vainqueur recevra la « ALEPH CUP ».

7. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.